

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

En

en mil huit cent quarante-sept, d

heurs, de

ACTE DE MARIAGE d

âgé de

ans, né à

le da mois de

département

d

profession d

filis

mil

d

domicilié

à

département d

profession d

d

et d

domicilié

à

département d

N°

Et d

âgée d

ans, née à

le du mois d

mil

département d

domiciliée

le

département d

d

fille

de

à

profession d

département d

d

domicilié à

et d

Ces et certifié par nous Joseph Étienne Beau
Officier public de l'État, établi de la commune de la Gravelle,
les actes préliminaires sont :
font l'annuel 1847, depuis ce jour, contenant vingt quatre articles
signés le 10 Janvier 1848



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er}, du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dDe
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dDe
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dEt de
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession d

Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

De

en mil huit cent quarante-sept, d

heurs, de

ACTE DE MARIAGE d

âgé de

ans, né à

le du mois de

département

d

profession d

d

mil

à

département d

profession d

d

domicilié

à

département d

profession d

d

domicilié

N°

Et d

âgée d

ans, née à

le du mois d

mil

département d

domiciliée

le

département d

d

fille

de

à

profession d

département d

d

domicilié à

et d

d

Les actes préliminaires sont :

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er}, du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dDe
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dDe
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession dEt de
 département d

âgé de

domicilié à
 ans, profession d

Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,